



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de boisement d'herbages situé chemin des Loges sur la commune de Glos (Calvados)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/25-089 du 2 octobre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2026-11481 relative au projet de boisement d'herbages situé chemin des Loges sur la commune de Glos (Calvados), déposée par Madame Marie Caroline LE GRELLE, reçue complète le 28 février 2025 ;
- vu la décision de soumission n°2025-5776 à évaluation environnementale du 08 avril 2025 du projet de boisement à Glos ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 28 janvier 2026 ;
- vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en date du 04 février 2026 ;

Considérant la nature du projet qui consiste à boiser 5,6 hectares d'herbages situés chemin des Loges, sur la commune de Glos (Calvados) ;

Considérant que le projet, soumis à déclaration auprès de l'Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine et à avis de l'architecte des bâtiments de France, relève de la rubrique n° 47 c) concernant les « *premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols* » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique pour laquelle un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que le pétitionnaire prévoit de boiser 6 hectares d'herbages, dans le but de produire du bois d'œuvre, de fixer le CO₂, de limiter l'érosion du sol, et de créer un écran naturel avec la voie de chemin de fer ;

Considérant que le projet prévoit, dans sa phase de travaux :

- un travail du sol par sous-solage ;

- une plantation à raison d'une densité minimale d'environ 1300 plants par hectare, d'un mélange de feuillus composé de chêne sessile, de chêne pédonculé, d'érable sycomore, d'érable plane, de merisier, de châtaignier, de chêne pubescent, de tilleul à petites feuilles, de tilleul, d'alisier torminal, de charme, de cormier, de bouleau, d'orme, de noyer, d'érable champêtre ;

Considérant que le projet prévoit, dans sa phase d'exploitation, une taille des feuillus à partir de la troisième année suivant la plantation et la réalisation d'éclaircies à partir de la quinzième année ;

Considérant que le projet est situé :

- sur les parcelles cadastrales OH 47, OH 49, OH 50 et la moitié est de la parcelle OH 51, d'une surface totale de 93 748 m² soit environ 9 hectares, dont 5,6 hectares seront destinés au boisement, et 3,5 hectares seront maintenus en herbe, chemin des Loges, sur la commune de Glos (14) ;
- hors de tout site Natura 2000 ;
- au sein d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type II : « Bassin de l'Orbiquet et de la Courtonne », référencée 250013242 ;
- au sein d'un corridor bleu sensible à la fragmentation et d'un corridor vert sensible à la fragmentation, repérés par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Basse-Normandie, repris par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de Normandie, approuvé le 2 juillet 2020, modifié le 28 mai 2024 ;
- à proximité mais en dehors d'une zone humide et d'une zone fortement prédisposée à être une zone humide ;
- à 100 mètres d'un cours d'eau (l'Orbiquet) protégé par l'arrêté préfectoral de protection de biotope du 20 juillet 2016 « Cours d'eau du Bassin versant de la Touques » référencé FR3800906 ;
- en partie en zone inondable et dans l'emprise d'un secteur classé rouge au plan règlement de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Touque moyenne et de l'Orbiquet, approuvé le 05 mars 2010 ;
- dans le périmètre de protection du monument historique « Abords du Manoir de Bray » et du site inscrit au titre du code de l'environnement « Manoirs de la Brairie » ;

Considérant que la plantation est prévue à plus de 100 mètres du cours d'eau, avec le maintien d'une zone enherbée ;

Considérant que les travaux de taille de formation des arbres devra être effectuée en dehors de la période de nidification ; qu'une distance de 10 mètres devra être respectée avec l'ensemble des éléments paysagers (haies existantes, zones humides, arbres isolés) ;

Considérant que l'étude pédologique réalisée permet de démontrer l'absence de zone humide avérée sur les parcelles retenues par ce projet ;

Considérant que la démonstration d'absence d'impact du projet sur les zones humides, notamment compte tenu de l'exclusion de la parcelle OH 51, constitue une modification substantielle du projet de 2025 ayant donné lieu à une décision de soumission à évaluation environnementale, qui justifie donc une nouvelle décision au titre du cas par cas ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le projet de boisement de 5,6 ha d'herbages, situé chemin des Loges sur la commune de Glos (Calvados), **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le portail de l'évaluation environnementale : <http://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le **23 FEV. 2023**

Pour le préfet de la région Normandie et par
délégation,
la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Claire GRISEZ

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76 036 ROUEN CEDEX

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Madame la ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr